



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 mars 2023

**Objet de la délibération**

**MISE A JOUR AUTORISATION DE PROGRAMME : REHABILITATION DU  
GYMNASE VICTOR HUGO ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ESCALADE**

Le trente mars deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Alain HASCOËT , HILAL SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY À Yves GUYOT , Joël TRÉCANT À Yves DOUAY , Marie-Françoise CÉREZ À André HARTEREAU , Martine JOURDAIN À Valérie MAHÉ , Anne-Laure LE DOUSSAL À Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC À Gwendal HENRY .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Claudine CORPART désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2023.03.017**

**MISE A JOUR AUTORISATION DE PROGRAMME : REHABILITATION DU GYMNASSE  
VICTOR HUGO ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ESCALADE**

**Rapporteur : Philippe PERRONNO**

En février 2021 a été créée l'autorisation de programme pour la réhabilitation du gymnase Victor Hugo, construit en 1985 :

- De répondre aux besoins des utilisateurs (majoritairement le Lycée) en termes de locaux (salle des professeurs, nombre de vestiaires...) et de qualité d'usage (sols sportifs essentiellement),
- D'être mis en conformité avec la réglementation, notamment en matière d'accessibilité
- D'améliorer le bilan énergétique et le confort thermique d'hiver et d'été.

Compte-tenu du contexte énergétique et des nouvelles priorités, il a été décidé de faire évoluer le programme et il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'intégrer la pose de panneaux photovoltaïques et d'étudier la possibilité de remplacement du mode de chauffage actuel (gaz) par des énergies renouvelables.

Ces nouvelles décisions permettent d'envisager de nouvelles subventions. Au-vu de ces éléments, l'année 2023 sera consacrée à la finalisation du projet, aux recherches de financement et à la consultation des entreprises. Les travaux devraient être réalisés en grande partie en 2024.

Le montant de l'AP sera ajusté après recadrage de l'enveloppe de travaux.

Il est proposé de mettre à jour l'autorisation de programme comme suit :

	Création de l'AP	Modification AP	Modification AP	Total
	25/02/2021	28/10/2021	30/03/2023	
AP	1 460 000	1 000 000	0,00	2 460 000
CP				
2021	100 000	-30 000		70 000
2022	1 290 000	-1 090 000	-110 000	90 000
2023	70 000	580 000	-488 000	162 000
2024		1 540 000	188 000	1 728 000
2025			410 000	410 000

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

**Vu** les délibérations du 25 février et du 28 octobre 2021,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date 6 mars 2023

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 13 mars 2023,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE** la mise à jour de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

**Délibération adoptée par 26 voix pour et 7 abstention(s)** (Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL, Michèle LE BAIL, HILAL SAFAK)

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)